

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2026

(Date de convocation : 3 Avril 2026)

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Présents :	32
Absent excusé ayant donné procuration :	1
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	/
Votants :	33

L'An deux mille vingt-six et le neuf Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaients présents :** Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur G r me VIAU, Madame Val rie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame St phanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur J r my INTEGLIA, Madame O c ane DOCHE, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur G rard GILLES, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame V ronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

**Pouvoir :** Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration   Monsieur Fulgencio BERNAL).

Il a  t  proc d  conform ment au Code G n ral des Collectivit s Territoriales,   l' lection d'un secr taire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimit  des suffrages, a  t  d sign  pour remplir ces fonctions qu'il a accept es.

#### Approbation du R glement Budg taire et Financier

Monsieur FERT expose   l'Assembl e que la Collectivit  a adopt  le r f rentiel comptable et financier M57   compter de l'exercice 2023. Cette adoption s'est accompagn e de l' tablissement d'un R glement Budg taire et Financier (RBF) vot  13 d cembre 2022. Ce r glement est un document rappelant les dispositifs comptable et financier pr vus par la nomenclature M57 et les r gles internes relatives   la gestion budg taire et comptable de la ville.

Le RBF est adopt  pour la dur e d'un mandat, mais il peut  tre modifi .

Conform ment aux dispositions de l'article L.1612-30 du CGCT, l'assembl e d lib rante  tablit son nouveau r glement budg taire et financier avant le vote de la premi re d lib ration budg taire qui suit son renouvellement.

Le r glement budg taire et financier pr cise les r gles de gestion que la ville suivra dans la pr paration et l'ex cution de ses budgets, ses proc dures financi res, le circuit de liquidation et la consommation des cr dits budg taires, la cl ture des exercices, et l'information de ses  lus.

Le r glement   approuver est constitu  d'informations financi res relatives :

-   la d finition du budget, son cadre juridique, et les principes de droit auxquels il doit r pondre ;
  - au calendrier budg taire de chaque exercice comptable, avec vote de documents majeurs et obligatoires (rapport d'orientations, budget, compte financier) ou facultatifs (d cisions modificatives) ;
- .../...

- à l'accomplissement des tâches comptables durant l'exercice (Chaîne de liquidation, ordonnancement, modes de recouvrement des recettes) ;
- aux opérations de fin d'exercice (travaux d'ajustement et rattachements comptables, restes à réaliser, affectation des résultats) ;
- à la gestion des crédits pluriannuels (durée, programmation) ;
- aux gestions de la dette, de la dette garantie et de la trésorerie ;
- à la tenue de l'inventaire municipal, en lien avec l'état de l'actif.

Monsieur FERT invite le Conseil Municipal à approuver le Règlement Budgétaire et Financier.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

CONSIDERANT que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Entendu l'exposé du rapporteur,

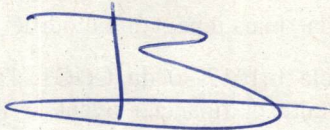
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

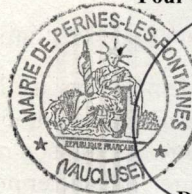
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 20 Avril 2026

Publiée le : 20 Avril 2026